

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 94/2021

Attribution de marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence
Travaux pour voiries d'intérêt communautaire : TROUILLAS route de la déchetterie

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles R.2122-1 et R.2122-9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un prestataire afin d'effectuer des travaux de reprise de route de la déchetterie sur la commune de TROUILLAS pour reboucher les nids de poule,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la phase de sourcing opérée, l'entreprise **COLAS France** est en mesure de répondre sans appel à la concurrence car elle propose une solution en totale adéquation avec les besoins identifiés de la collectivité en matière de travaux de voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse de l'offre, il est proposé un engagement direct avec le candidat **COLAS France** matérialisé par un devis portant la mention « bon pour accord »,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de travaux avec :
COLAS
9 route de THUIR
66300 LLUPIA

Pour un montant de 11 845.00 € HT soit 14 214.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget principal de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 615231

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 octobre 2021



Le Président,

René OLIVE